

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU 25 JUILLET 2024
BLANDOUET – SAINT JEAN**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Saint Jean Sur Erve, sous la présidence de Monsieur Patrick COUSIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 18 juillet 2024

PRESENTS : M. Rémi BEAUPIED, M Jean-Claude BOUGEANT, M. Christophe BRUNEAU, M. Stéphane CHAUVEAU, M. Patrick COUSIN, Mme Viviane DECAT, Mme Nadège GENESLAY, M. Olivier GOBIN, ~~Mme Agnès GRASSIN, M. Alain LEMAITRE, Mme Mélanie MARSAIS, Mme Annick MEZIERE, Mme Gwenaëlle ROBINO~~, M. Philippe WAROT et M. Matthieu WATTEAU.

ABSENTS EXCUSES : Mme Agnès GRASSIN et Mme Annick MEZIERE

ABSENTS : M. Alain LEMAITRE et Mme Gwenaëlle ROBINO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Christophe BRUNEAU

Informations diverses

- Le rapport de la communauté de communes des Coëvrons
- Présentation de la création d'entreprise de Mme GOBIN Gaëlle
- Lecture de l'arrêté concernant le règlement d'entretien des trottoirs, des haies, déjection canine...

AFFAIRES GÉNÉRALES

N°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022, précise le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal, dans les termes identiques pour les communes (article L.2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Le terme « arrêté » s'entend comme donnant un caractère définitif aux mentions qui y figurent, une approbation par délibération au commencement de la séance est nécessaire. D'autant que le procès-verbal n'a plus à être signé par l'ensemble des élus mais exclusivement par le Maire et le secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-15,

VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2022,

CONSIDERANT que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le Maire et le secrétaire.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : Contre : Pour : 11

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 27 juin 2024

<u>FINANCES</u>

N°2 : Tarifs : Cantine, garderie et les ateliers créatifs 2024-2025

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de la cantine, garderie et les ateliers créatifs pour la rentrée de septembre 2024

Voici les propositions pour 2024/2025

		2023/2024	2024/2025
CANTINE	Enfant	3.40 €	3.45 €
	Adulte	6.50 €	6.55 €
	Personnel	3.40 €	3.50 €
GARDERIE	Décompte par ½ heure	1.55 €	1.60 €
ATELIER CREATIF	Par activité et par enfant	2.50 €	2.60 €

Suite à une demande, la garderie débutera à 7h00 le matin à partir de septembre 2024.

Pour rappel : 7h – 8h50 et de 16h40 à 19h

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : Contre : Pour : 11

Le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les tarifs ci-dessus pour la rentrée de 2024-2025

N°3 : Redevance d'occupation du domaine public Enedis

Conformément aux articles L 2333-84, R 2333-105 et R 2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Pour l'année 2024 le montant de cette redevance s'élève à 239 € pour la commune de BLANDOUET – SAINT JEAN.

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : Contre : Pour : 11

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** le versement de 239 € par ENEDIS

N°4 : Choix des artisans pour les travaux de la Maison d'assistants maternels

Monsieur le Maire présente les devis des artisans pour les 8 lots pour les travaux de la Maison des assistants maternels

	Entreprises (Montant HT)		
Lot 1 Gros œuvre	FOUILLEUL	RAMELLA	TROUILLARD
	17 083.61 €	19 096.41 €	21 642.03 €
Lot 2 Charpente couverture bardage	MORIN NICOLAS	DG ROCHER	
	4 528.00 €	4 773.78 €	
Lot 3 Plomberie chauffage ventilation électricité	LEVEILLE	LGP (n'a pas chiffré la sécurité incendie et radiateurs non « petite enfance »)	
	29 013.71 €	24 739.37 €	
Lot 4 Menuiserie	CHOYER		
	En attente d'un devis modificatif (à enlever lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, revoir prix des cornières, porte coulissante) Environ 15 751.03 €		
Lot 5 Isolation plâtrerie doublage	JARRY	CHOYER	
	28 983.00 €	26 236.92 €	
Lot 6 Revêtement de sols	GERAULT	MARCHAND	
	6 100.49 €	6 855.14 €	
Lot 7 Carrelage faïence	PEAN CARRELAGE		
	1 862.57 €		
Lot 8 Peinture	GERAULT	MARCHAND	
	8 116.13 €	16 011.75 €	

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

Votants : 11 Abstention : Contre : Pour : 11

Le Conseil Municipal,

- **VALIDE** les devis suivants
- **Lot 1** : Gros œuvre, entreprise Fouilleul pour un montant de 17 083.61 € ht
- **Lot 2** : Charpente, couverture et bardage, entreprise Morin Nicolas, pour un montant de 4 528.00 € ht

- **Lot 3** : Chauffage, ventilation, plomberie, électricité, entreprise Leveillé pour un montant de 29 013.71 € ht
- **Lot 5** : Isolation, plâtrerie, doublage, entreprise Choyer pour un montant de 26 236.92€ ht
- **Lot 6** : Revêtement de sols, entreprise Gérault pour un montant de 6 100.49 € ht
- **Lot 7** : Carrelage faïence, entreprise Péan pour un montant de 1 862.57 € ht
- **Lot 8** : Peinture, entreprise Gérault pour un montant de 8 116.13 € ht
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint a signé tous les documents afférents au dossier

PERSONNEL COMMUNAL

N°5 : Protection sociale complémentaire (projet de délibération)

A partir du 1^{er} janvier 2025, l'employeur doit participer à la prise en charge de la protection sociale complémentaire à hauteur minimum de 50%.

Actuellement, les agents cotisent à la MNT pour maintenir à 95% le taux de rémunération en cas d'arrêt de travail (Traitement indiciaire, NBI et régime indemnitaire).

La commune devra faire une demande d'avis au comité social territoriale au plus le 10 octobre. Le coût annuel à la charge de la commune serait entre 890 € à 1 300 € pour 4 agents.

Deux choses à définir :

- Taux de rémunération 90 % ou 95 %
- Participation de l'employeur de 50 % ou plus

Choix des élus : 95% de taux de rémunération et 50% participation de l'employeur

Décisions prises suite aux différentes délégations du Maire

- Devis signé avec l'entreprise Bodet pour un montant de 5 429.34 € ttc (cloches de St jean)

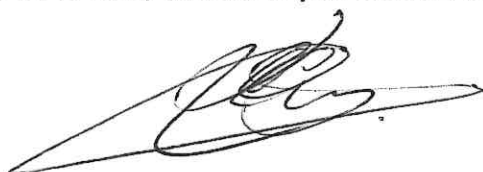
Questions diverses

- Réunion Maires – adjoints le jeudi 26 septembre 2024
- Réunion Conseil Municipal le jeudi 3 octobre 2024
- Commission entretien du cimetière le jeudi 12 septembre 2024 à 20h30
- Commission bulletin municipal le jeudi 12 septembre 2024 à 20h30

Patrick COUSIN et Viviane DECAT remercient toutes les personnes qui ont contribué à la participation de la tenue des bureaux de vote au moment des élections de l'année 2024.

Fin de la séance : 22h15

Secrétaire de séance, M. Christophe BRUNEAU




Le Maire, M. Patrick COUSIN

